



Arrêté temporaire n° 26-T-00440

Portant réglementation de la circulation sur la RD 20 C, communes de Villers-les-Pots et Athée

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 17/08/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villers-les-Pots en date du 14/08/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Athée en date du 19/08/2026

Vu l'avis réputé favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 20 C, lors des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire des communes de Villers-les-Pots et Athée,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 13/11/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 20 C du PR 0+0330 au PR 2+0440 (Athée et Villers-les-Pots) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 13/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 20 C du PR 0+0000 au PR 0+0330 (Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération
- RD 976 du PR 27+0365 au PR 28+0580 (Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération
- RD 905 du PR 109+0980 au PR 112+0800 (Villers-les-Pots et Tillenay) situés hors agglomération
- RD 24 du PR 14+0825 au PR 15+0050 (Auxonne, Villers-les-Pots et Athée) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

21/08/2026

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET

Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Commune de VILLERS-LES-POTS

RD 20 C

Déviation du 24/08/2026 au 13/11/2026

